

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022 A 18 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante. Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, et Monsieur Emmanuel HUGUET Vice-Président. Mesdames Laurence BOURÉ et Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Thomas BRAY et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires,

Absents excusés : Mesdames Magdalène SOCQUET JUGLARD et Christelle MASSON, Messieurs Christophe RAMBAUD, Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

Secrétaire de séance : Madame Laurence BOURÉ

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Décision
221130-01	Administration générale : Modification des statuts du SIVOM	Adoptée à l'unanimité
221130-02	Foncier : Branchements électriques camions saisonniers – tarifs	Adoptée à l'unanimité
221130-03	Foncier : Secteur entrée station – Délibération approuvant la signature d'une promesse unilatérale de vente	Adoptée à l'unanimité
221130-04	Foncier : Convention pour l'occupation d'un terrain du SIVOM des Saisies au profit de l'entreprise TOTEM	Adoptée à l'unanimité
	Ressources humaines : Recensement relatif aux 1607 h et organisation du temps de travail	Retirée de l'ordre du jour
221130-06	Finances : Demande subvention réserve naturelle régionale pour 2023	Adoptée à l'unanimité
221130-07	Finances : Budget principal – décision modificative n°6	Adoptée à l'unanimité

N°	Objet de la délibération	Décision
221130-08	Finances : Budget caravaneige – décision modificative n°3	Adoptée à l'unanimité
221130-09	Finances : Avance sur subvention club des sports	Adoptée à l'unanimité
	Tourisme : Délégation de service public pour la gestion d'activités et infrastructures touristiques – Avenant n°4	Retirée de l'ordre du jour
221130-11	Administration générale : Protocole d'accord avec la SCI les Alpagnes de Bisanne – Avenant n°1	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 19 septembre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Administration générale – Modification des statuts du SIVOM

Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron sont membres du SIVOM des Saisies créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961.

Les Communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron ont transféré au SIVOM des Saisies la compétence liée à la promotion du tourisme (y inclus l'animation de l'office du tourisme de catégorie 1 et la centrale de réservation) comme l'exploitation de certaines des installations touristiques et de loisirs de la station des Saisies.

Une partie des compétences du SIVOM des Saisies ont été déléguées, par un contrat de délégation de service public arrivant à terme le 1^{er} octobre 2025, à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

2. Le périmètre actuel d'intervention du SIVOM des Saisies est arrêté en Annexe n°1 des statuts

Le périmètre d'intervention du SIVOM des Saisies ne se confond donc pas avec les limites communales des Communes membres du SIVOM des Saisies. En pratique, ce constat explique que les Communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron ont la responsabilité de deux bureaux d'information touristique situés, pour l'un d'entre eux, au centre du village de Hauteluze et, pour l'autre, sur le lieu-dit « Bisanne 1500 » sur la Commune de Villard-sur-Doron.

3. Les Communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron, toutes les deux titulaires de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », sont toutefois désireuses d'asseoir à une échelle « station » la promotion du tourisme et donc de voir le périmètre du SIVOM des Saisies étendu, pour les compétences concernant ces deux Communes, à l'entière de leurs limites communales.

4. C'est dans ce contexte qu'est envisagée la présente modification des compétences du SIVOM des SAISIES.

Cette modification permet également :

- D'entériner la reprise par les Communes de Hauteluze, de Villard-sur-Doron et de Crest-Voland de la compétence « *création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques* » et « *signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables* » avec pour ambition de confier - par voie contractuelle - l'exercice de cette compétence à leur exploitant de domaines skiables, à savoir la Société Publique Locale (SPL) Domaines Skiables des Saisies.

- D'actualiser les clés de répartition des contributions entre les Communes membres du SIVOM des Saisies.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi demandé au comité syndical :

- DE SE PRONONCER SUR LA RESTITUTION aux Communes de Hauteluze, Villard-sur-Doron et Crest-Voland des compétences suivantes :
 - o « création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques »
 - o « signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables »
- D'ACTER que la restitution des compétences ci-dessus détaillées est sans incidence financière et n'implique, en pratique compte tenu de la consistance de la compétence reprise, aucune répartition des biens, droits et obligations (article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales).
- D'APPROUVER le nouveau projet de statuts et ses annexes n°1 / n°1 bis / n°2 préalablement portés à la connaissance des délégués du comité syndical et joints à la présente délibération.
- DE DECIDER que sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions statutaires les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 emportant création du SIVOM des Saisies modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- **Article n°1** : DE SE PRONONCER SUR LA RESTITUTION aux Communes de Hauteluze, Villard-sur-Doron et Crest-Voland des compétences suivantes :
 - o « création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques »
 - o « signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables »
- **Article n°2** : D'ACTER que la restitution des compétences ci-dessus détaillées est sans incidence financière et n'implique, en pratique compte tenu de la consistance de la compétence reprise, aucune répartition des biens, droits et obligations (article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales).
- **Article n°3** : D'APPROUVER le nouveau projet de statuts et ses annexes n°1 / n°1bis / n°2 préalablement portés à la connaissance des délégués du comité syndical et joints à la présente délibération.
- **Article n°4** : DE DECIDER que sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions statutaires les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1961 emportant création du SIVOM des Saisies modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019.

2- Foncier – branchements électriques camions saisonniers - Tarifs

Monsieur le Président rappelle les différentes conventions d'occupation du domaine privé du SIVOM des Saisies et notamment la délibération du 19 septembre 2022 instituant un tarif pour le stationnement de camions saisonniers pour l'hiver. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

OBJET	Proposition
Stationnement saisonnier la forêt été (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	120 € / mois
Stationnement saisonnier la forêt par mois supplémentaire	120 € / mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 - Foncier – Secteur entrée station – Délibération approuvant la signature d'une promesse unilatérale de vente

Monsieur le Président informe les élus d'une contestation concernant l'appellation « les Comtes » par le propriétaire du chalet. Le projet sera baptisé « entrée station ».

Monsieur le Président fait l'historique de ce dossier et des différents échanges et rencontres qui ont eu lieu avec l'ensemble des intervenants.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

Le SIVOM DES SAISIES et la société HAUTELUCE LES SAISIES ont engagé des discussions concernant la vente du terrain à bâtir situé à HAUTELUCE (Savoie), QUARTIER ENTREE DE STATION,

Consistant en un terrain de 4655 mètres carrés environ à détacher d'un tènement de plus grande importance, composé, savoir :

Section	N° origine	Lieudit	Surface d'origine de la parcelle cadastrale
AC	100 (b)	LES CHALETS	00 ha 21 a 40 ca
AC	175 (f)	MIRANTIN	00 ha 12 a 70 ca
AD	90 (i)	CHENAVELLE	0 ha 06 a 44 ca
AC	175 (d)	MIRANTIN	00 ha 06 a 01 ca

Moyennant un prix de SIX CENT CINQUANTE EUROS hors taxe (650,00 EUR H.T.) le mètre carré de Superficie de Plancher (S.D.P.), lequel sera augmenté du montant de la TVA sur marge. Un prix plancher est fixé à UN MILLION EUROS hors taxe (1 000 000,00 EUR H.T.).

Le projet dans sa globalité devrait créer environ 2 310 m² de surface de plancher. Le prix définitif sera fixé dans l'acte authentique de vente après obtention des permis de construire nécessaires au projet d'ensemble.

Il a été convenu que différentes conditions particulières et suspensives seraient stipulées à l'acte, et notamment, savoir :

Constitution de plusieurs servitudes de cour commune avec le SIVOM et la COMMUNE D'HAUTELUCE permettant l'abandon des règles de prospect au profit des terrains objet de la vente, et des constructions en limite extrême de ces propriétés. Ces 6 conventions de cour commune sont matérialisées sur le plan de division annexé aux présentes dénommé « PLAN DE DIVISION », daté du 23 juin 2022, indice A.

Engagement du BENEFICIAIRE de stipuler lors de la revente des biens par lots que chaque lot principal devra bénéficier à minima d'un lot à usage de garage, indissociable du lot principal,

Engagement du promoteur de respecter l'arrêté du Maire d'HAUTELUCE relatif au bruit, sous peine de subir des sanctions financières ;

Versement par le bénéficiaire d'une caution bancaire de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS (87 318,00 EUR)

Condition suspensive de l'obtention du ou des permis de construire, exprès et définitif, nécessaires à la réalisation du projet,

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par l'acquéreur.

Les servitudes nécessaires à la réalisation du projet peuvent être résumées comme suit :

Cour commune n° 1

Fonds dominant : AC – 100 (b)

Fonds servant : AC – 100 (c) appartenant au SIVOM

Assiette de la servitude : hachuré bleu foncé et sous le nom « servitude de cour commune n° 1

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des règles de prospect figurant au Plan local d'urbanisme au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Cour commune n° 2

Fonds dominant : AD – 90 (i)

Fonds servant : AC – 100 (c) appartenant au SIVOM

Assiette de la servitude : hachuré bleu clair et sous le nom « servitude de cour commune n° 2

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des règles de prospect figurant au Plan local d'urbanisme au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Cour commune n° 3

Fonds dominant : AC – 175 (d)

Fonds servant : AC – 175 (e) appartenant au SIVOM

Assiette de la servitude : hachuré jaune et sous le nom « servitude de cour commune n° 3

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des règles de prospect figurant au Plan local d'urbanisme au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Cour commune n° 4

Fonds dominant : AC – 175 (f)

Fonds servant : Parcelle formant l'assiette du chemin communal

Assiette de la servitude : hachuré verte et sous le nom « servitude de cour commune n° 4

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des sept (7) mètres de prospect à l'axe du chemin rural au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre

Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Cour commune n° 5

Fonds dominant : AC – 100 (b)

Fonds servant : Parcelle formant l'assiette du chemin communal

Assiette de la servitude : hachuré rouge et sous le nom « servitude de cour commune n° 5

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des sept (7) mètres de prospect à l'axe du chemin rural au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre
Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €
Cour commune n° 6

Fonds dominant : AD – 90 (i)

Fonds servant : AD – 90 (h) appartenant au SIVOM

Assiette de la servitude : hachuré rose et sous le nom « servitude de cour commune n° 6

Nature de la servitude : servitude de cour commune permettant l'abandon des règles de prospect à l'axe du chemin rural au profit du fonds dominant et des constructions en limite extrême dudit fonds dominant

Indemnité : aucune, ni de part ni d'autre
Evaluation aux fins de publicité foncière : 150 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver la promesse de vente, et la vente qui en découlera, du tènement situé en entrée station dans les conditions exposées ci-dessus, au profit de la SCCV HAUTELUCE LES SAISIES, avec faculté de substituer.

D'approuver la régularisation des servitudes requises à la réalisation de la vente, telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé, et ci-dessus résumées.

De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Président à finaliser les derniers arbitrages visant à finaliser la promesse de vente et notamment à adopter les délais dans lesquels la vente devra être réitérée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente, la vente suite à la levée des conditions suspensives, et les servitudes devant intervenir entre le SIVOM DES SAISIES et la SCCV HAUTELUCE LES SAISIES.

4 – Foncier – Convention pour l'occupation d'un terrain du SIVOM des Saisies au profit de l'entreprise TOTEM

Monsieur le Président présente la convention de prêt à usage avec France Télécom en date du 21 novembre 1988 concernant des installations techniques situées à proximité de l'arrivée du télésiège de la Légette. Orange ayant cédé à sa filiale TOTEM la gestion de ses infrastructures, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans avec une redevance de 2 000.00 € /an et une indexation de 2 % par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention avec TOTEM pour l'occupation d'une partie de la parcelle C 2969 pour une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 2 000 € indexée de 2 % par an à compter de la date anniversaire de la convention.

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

5 – Ressources Humaines – Recensement relatif aux 1607 h et organisation du temps de travail

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

6 – Finances – Demande de subvention réserve naturelle régionale pour 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013 pour une durée de 10 ans.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2023 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à :

- 35 673.00 € TTC pour les actions de fonctionnement ;
- 24 268.00 € HT pour les actions d'investissement

Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Atteste de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ;

Approuve l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention ;

Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;

Certifie que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM.

Charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

7 – Finances – Budget principal – Décision modificative n°6

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte la décision modificative du budget général telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313-739	22 000			
2313-730		22 000		

8 – Finances – Budget caravaneige – Décision modificative n°3

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures et que les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte la décision modificative du budget caravaneige telle qu'elle est présentée :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313	6 000			
2158		6 000		

9 – Finances – Avance sur subvention club des sports

Considérant la demande du club des sports des Saisies qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.

Considérant que le budget 2023 sera porté au vote d'ici au mois d'avril, un réajustement pourra être dûment effectué.

Le comité syndical décide d'attribuer des avances mensuelles à valoir sur la subvention 2023 allouée au club des sports d'une valeur correspondant à 4/12^{ème} de la dernière subvention connue (2022).

10 – Tourisme – Délégation de service public pour la gestion d'activités et infrastructures touristiques – Avenant n°4

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

11 – Administration générale – Protocole d'accord avec la SCI les Alpagnes de Bisanne – Avenant n°1

Des évolutions ont été enregistrées concernant ce dossier, nécessitant la passation d'un avenant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la passation de l'avenant n°1 précité et d'autoriser le Président du SIVOM des Saisies, à signer la présente délibération, à finaliser la définition des dispositions précises de l'avenant, à signer l'avenant, ainsi que tout document correspondant.

Points divers

Lotissement du soleil : de nombreuses demandes des colotis, mais les contraintes sur le secteur, du fait des règles en vigueur ou des divergences de point de vue des colotis rendent difficiles d'y donner des suites favorables. Les problèmes sont examinés au cas par cas.

Projet restaurant Les Halles de Bisanne : contraintes d'urbanisme fortes. Nécessité d'étudier les différentes solutions.

Logements saisonniers : il manque de nombreux logements sur la saison. Il serait opportun d'identifier les terrains potentiellement constructibles pour travailler des projets. Un terrain a été identifié sur la station et va être étudié. Le montage juridique et financier devra être travaillé, car les finances du SIVOM restent limitées.

Eclairage public : de nombreuses défaillances des équipements existants, s'expliquant par leur ancienneté. La commune a indiqué que des investissements importants étaient nécessaires.

Projet le Caribou : Une décision de principe est accordée.

Réception d'une demande d'installation sur la station de la part d'un ostéopathe, pour information.

Sentiers : Mme Laurence Bouré qui suit le dossier va constituer un groupe de travail avec des élus et des personnes intéressées.

Séance levée à 21 h 10